

2 Droit à l'intimité

- La personne a droit au respect de sa vie privée.

3 Droit à la confidentialité

- Toute personne a droit au respect du secret professionnel. Aucun écrit ou information orale ne sera transmise sans l'accord de la personne.

4 Droit à la participation

- La personne doit participer activement à l'élaboration de son projet individuel.
- La personne doit participer activement à toute décision au niveau de l'évaluation, de l'orientation, de la planification et de la mise en place des actions prévues dans le cadre de son projet.
- La personne a droit aux risques calculés, à vivre des expériences, à faire des essais et des erreurs. Elle doit être encouragée positivement à participer selon ses aptitudes et compétences et être de fait associée à toutes les démarches la concernant.
- La personne doit être stimulée dans son autodétermination.
- La personne a droit de faire partie d'un groupe de pression ou d'organismes afin de revendiquer la reconnaissance de ses droits.
- La personne sera valorisée dans sa participation aux différentes actions la concernant. Toutes les dispositions devront être prises afin de normaliser ses conditions de vie.

Ce guide de Déontologie et Code d'Ethique est une façon d'établir des consensus autour des conduites et des règles à respecter pour les personnes que nous accompagnons.

Lorsqu'une personne sera lésée dans ses droits, il est de notre devoir et responsabilité de dénoncer la situation. Nous devons également l'accompagner dans sa démarche.

Permanence du Jard
2 Esplanade Charles de Gaulle
51200 EPERNAY

☎ : 03.26.58.07.07. / 📠 : 03.26.58.81.11.
E-mail : accueil@permanencedujard.eu

La Permanence du Jard

Service d'Accompagnement à la Vie Active

Guide de Déontologie et Code d'Ethique

Nous voulons nous assurer de l'application véritable de la reconnaissance fondamentale des droits et libertés de chacune des personnes accompagnées.

Etre au service des personnes, c'est d'abord connaître leurs besoins afin de les accompagner dans leurs choix.

18 juillet 2002

Guide de Déontologie

Code d’Ethique

1. Principes liés à la personne

Dans le respect des droits et libertés de la personne en référence à l’article 7 de la loi du 2 janvier 2002 :

La personne a le droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;

La personne a le libre choix entre les prestations ordinaires ou adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service commun ou spécialisé, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;

La personne a droit à un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;

La personne a droit à la confidentialité des informations la concernant ;

La personne a droit à l'accès à toute information ou document relatif à son accompagnement.

La personne a droit à une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;

La personne doit participer directement ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en oeuvre de son projet individuel.

La personne possède des compétences individuelles qui peuvent se développer selon un rythme qui lui est propre.

2. Principes et actions à développer par le service

La Permanence du Jard s’appuie sur les principes suivants afin de réaliser pleinement sa mission en s’assurant que les actions proposées dans le cadre des projets individuels répondent bien aux besoins des personnes.

- Que notre mission repose sur le respect du projet de la personne sans préjugé ni jugement.
- Que la mission d’accompagnement vers le milieu ordinaire favorise l’inclusion.
- Que le mode de gestion reflète une ouverture d’esprit et soit marqué par une complète lisibilité.
- Que le travail en partenariat soit présent dans nos pratiques quotidiennes.

Et à ces égards nous devons :

- Avoir le respect de notre mission et de nos engagements à travers nos orientations, au service des personnes déficientes.
- Avoir la préoccupation majeure du bien-être physique, moral et psychologique de chacune des personnes accompagnées.
- Avoir le souci d’un travail de qualité, orienté en fonction des besoins de la personne qui passe d’abord par l’écoute.
- Avoir le souci de valoriser la personne auprès des partenaires.
- Avoir un rôle de dissémination et de transférabilité de nos pratiques, méthodes et recherches sur un plan national et européen.
- Avoir le souci de rechercher systématiquement dans les dispositifs de droit commun des actions possibles répondant aux besoins de la personne et les adapter si besoin est.

En harmonie avec les principes précédents, nous affirmons que nos conduites quotidiennes doivent refléter un savoir être et des attitudes visant le respect intégral des droits et libertés de chacune des personnes accompagnées

A cet égard, nous nous référons au code suivant :

1 Droit à son intégrité physique et morale

- La personne a droit à son intégrité physique et psychologique. Toute intervention physique ou verbale abusive porte atteinte à l’intégrité de la personne. Les méthodes "aversives" et les punitions sont considérés comme des abus et des restrictions des libertés.
- La personne a droit à l’attention que requiert sa condition et cela peu importe le niveau de déficience observé.
- La personne a le droit au respect de ses convictions.
- La personne a droit à la politesse. On s’adresse d'emblée à la personne en la vouvoyant.
- La personne a droit à son individualité en regard de ses goûts et intérêts.
- La personne a droit à son mode de communication personnelle. On doit être sensible à la communication gestuelle ou non verbale et s’adapter à celle-ci.
- La personne a droit d’éprouver des difficultés, des lenteurs, d’avoir des sautes d’humeur et des oublis momentanés.